

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT**

**Règlement numéro 04Z-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006 et ses amendements en vigueur en vue d'agrandir la zone 18-R à dominance résidentielle de villégiature, à même une partie de la zone 16-F à dominance forestière.**

**PRÉAMBULE**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est régie par le code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Attendu qu'un** plan d'urbanisme, sous le règlement 01-2006, et que des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats, dérogations mineures, plans d'aménagement d'ensemble), sous les numéros 02-2006, 03-2006, 07-2006, 04-2006, 06-2006 et 05-2006, ainsi que leurs amendements en vigueur, s'appliquent au territoire municipal;

**Attendu qu'il** ne reste plus de terrain de disponible en première ligne;

**Attendu que** le potentiel de terrains de villégiature de superficie de 2000 mètres carrés et plus est intéressant;

**Attendu que** les terrains ne sont pas inclus dans la zone agricole permanente au sens de la LPTAAQ ;

**Attendu que** le terrain appartient à la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot;

**Attendu que** la municipalité de saint-Ludger-de-Milot désire offrir de nouveaux terrains près du périmètre urbain;

**Attendu que** cette modification a été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.), elle a fait l'objet d'une assemblée de consultation publique et n'a reçu aucune demande pour la tenue d'un référendum;

**Attendu que** le Conseil municipal a jugé à propos d'établir ce règlement;

**Attendu que** le plan numéro 201203-006 préparés en date de mars 2012, joint au présent règlement fait partie intégrant du présent règlement à toutes fins que de droit;

**Attendu que** le feuillet 1 de 3 de la grille des spécifications du règlement de zonage 02-2006 fait partie intégrant du présent règlement à toutes fins que de droit ;

**EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Sonia Patry,**

**10-072012 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'adopter le présent règlement portant le numéro 04Z-2012, lequel décrète et statue ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. Agrandissement de la zone 18-R à dominance résidentielle de villégiature, à même une partie de la zone 16-F à dominance forestière.**

Le plan de zonage en vigueur de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot est par la présente modifié de façon à agrandir la zone 18-R à dominance résidentielle de villégiature, à même une partie de la zone 16-F à dominance forestière tel qu'illustré au plan numéro 201203-006. Les usages dorénavant autorisés dans cette zone sont les mêmes que prévue à la grille des spécifications au règlement de zonage 02-2006 sous la zone 18-R.

**3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

*Marc Laliberté*

Monsieur Marc Laliberté,  
Maire

*Rita Ouellet*

Madame Rita Ouellet,  
Directrice générale sec. Trésorière

Avis de motion donné le 2 avril 2012  
Adoption du premier projet de règlement le 2 avril 2012  
Avis de motion de l'assemblée de consultation publique donnée le 13 avril 2012  
Tenue de l'assemblée de consultation publique le 7 mai 2012  
Adoption du second projet de régl. le 7 mai 2012  
Avis public de la tenue d'un registre référendaire le 15 juin 2012  
Tenue du registre référendaire le 26 juin 2012  
Adoption du règlement le 9 juillet 2012  
Approbation de la MRC Lac-St-Jean-Est le 12 juillet 2012  
Avis public de l'entrée vigueur – affiché le 16 juillet 2012